Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260302-202602MARS01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 02 MARS 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	11

Date de la convocation
18 février 2026
Date d'affichage
18 février 2026

Le 2 mars 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal,
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absente excusée :

Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Monsieur GUEGUEN Gildas, chargé d'opérations communales.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Émilie a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260302-202602MARS01-DE

1 – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

Gilles SERGENT, Maire, présente les résultats du CFU 2025 du budget principal de la Commune, ainsi que ceux des budgets annexes, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

BUDGET GÉNÉRAL :

Résultat de l'exercice		**2025**	
		Fonctionnement	**Investissement**
A	Dépenses	783 528,86	927 774,12
B	Recettes	946 585,77	882 434,11
C	Solde de l'exécution (B-A)	163 056,91	- 45 340,01
Résultat intermédiaire		**Fonctionnement**	**Investissement**
C	Solde de l'exécution	163 056,91	- 45 340,01
D	Résultat reporté (N-1)	361 693,50	16 686,59
E	Résultats intermédiaires (C+D)	524 750,41	- 28 653,42
Solde des restes à réaliser		**Fonctionnement**	**Investissement**
F	Restes à réaliser N		- 456 900,00
G	**Résultat cumulé (E+F) à affecter**	**524 750,41**	- **485 553,42**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260302-202602MARS01-DE

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Résultat de l'exercice		2025	
		Fonctionnement	**Investissement**
A	Dépenses	51 111,82	28 976,23
B	Recettes	63 162,23	33 127,19
C	Solde de l'exécution (B-A)	12 050,41	4 150,96
Résultat intermédiaire		**Fonctionnement**	**Investissement**
C	Solde de l'exécution	12 050,41	4 150,96
D	Résultat reporté (N-1)	16 829,74	19 573,57
E	Résultats intermédiaires (C+D)	28 880,15	23 724,53
Solde des restes à réaliser		**Fonctionnement**	**Investissement**
F	Restes à réaliser N		- 2 000,00
G	**Résultat cumulé (E+F) à affecter**	**28 880,15**	**21 724,53**

BUDGET LOTISSEMENT :

Résultat de l'exercice		2025	
		Fonctionnement	**Investissement**
A	Dépenses	37 674,79	8 721,60
B	Recettes	50 453,04	37 314,35
C	Solde de l'exécution (B-A)	12 778,25	28 592,75
Résultat intermédiaire		**Fonctionnement**	**Investissement**
C	Solde de l'exécution	12 778,25	28 592,75
D	Résultat reporté (N-1)	149 180,83	- 37 314,35
E	Résultats intermédiaires (C+D)	161 959,08	- 8 721,60
Solde des restes à réaliser		**Fonctionnement**	**Investissement**
F	Restes à réaliser N		
G	**Résultat cumulé (E+F) à affecter**	**161 959,08**	**- 8 721,60**

Gilles SERGENT, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Jean-Pierre LE BRAS, 1er Adjoint au Maire, le CFU 2025 du budget principal de la Commune, ainsi que ceux des budgets annexes, sont soumis au vote de l'Assemblée.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260302-202602MARS01-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la commune ;
- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;
- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement ;
- **Donner pouvoir** à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 2 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

